



Département des Landes
Canton du pays Tyrossais
Commune de CAPBRETON

DÉCISION DU MAIRE N°299-2025

LOGICIEL CIMETIÈRE « GESCIME »

Le Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-,

Vu la délibération n°2024-140 en date du 10 décembre 2024 relative aux délégations du Conseil municipal consenties au Maire,

Considérant la nécessité de disposer d'un logiciel adapté à la gestion actuelle des cimetières avec un accès sur le site de la ville,

Considérant la proposition commerciale de la SAS GESCIME - 190 rue Robert Castel - 29200 BREST,

DÉCIDE

De signer le contrat d'abonnement pour la mise à disposition du logiciel cimetière avec la société GESCIME.

Précise que le contrat porte sur l'accès, la maintenance, l'hébergement et l'assistance pour un montant annuel de 1 354,80 € TTC à compter de la 2^{ème} année.

Précise que pour la 1^{ère} année, les coûts d'importation des données, des cartographies, des licences et des formations s'élèvent à 18 060 € TTC.

Dit que l'offre prévoit une assistance juridique dans le domaine funéraire gratuite.

Dit que la dépense est engagée sous le n°EN25-02491.

Ampliation sera transmise à Madame le Comptable public.



Fait à Capbreton, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Louis GALDOS

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noullobas - 50 cours Tyoutey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions

Décision transmise électroniquement le 30/09/25

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le 30/09/25

Affiché, le

Notifié le

Publié le 02/10/25